

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 AVRIL 2022 – 18h

Date de la convocation : 11/04/2022

Etaient présents : Philippe RIOT – Alain BERTRAND – Yohan RIDOUX – Kelly PAULME - Pierre BAYLE - David GAUTRET - Jérôme LEGAY – Thierry PERONNE – Claire PEYRATOUT

Excusés : Pascale HAURY – David BOURDEIX

Secrétaire : Kelly PAULME

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 18h00.

Appel nominal des conseillers et désignation d'un secrétaire de séance	Kelly PAULME est désignée secrétaire de séance.
	Après lecture, le Conseil Municipal signe la feuille de présence du jour.

DELIBERATIONS

ATTRIBUTION DE COMPENSATION – MODIFICATION DANS LE CADRE D'UNE REVISION LIBRE

Le Maire explique que le transfert de compétence du SIE de l'Ardour vers la Communauté de communes implique le transfert de l'actif du service Assainissement non collectif au 1^{er} juillet 2021. Il informe l'assemblée que ce service est déficitaire au 31.12.2021 comme suit

N° D2022-04-15-20

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

COMMUNES	INSTALLATIONS EXISTANTES	
	Nombre	Part Déficit
ARRENES	169	3 900.81
AUGERES	83	1 915.78
AULON	49	1 131.00
BENEVENT L'ABBAYE	65	1 500.31
CEYROUX	50	1 154.09
CHAMBORAND	126	2 908.30
LE GRAND-BOURG	598	13 802.87

MARSAC	169	3 900.81
MOURIOUX VIEILLEVILLE	234	5 401.12
FURSAC	785	18 119.15
SAINT-GOUSSAUD	186	4 293.20
TOTAL CCBGB	2 514	58 027.46 €

Ainsi il convient de réviser le montant des attributions de compensation afin de prendre en compte le déficit supporté par la Communauté de communes pour le service SPANC soit 58 027.46 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLETC) en date du 22/10/2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Considérant que cette diminution des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils communaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la révision des Attributions de compensation,

Le Maire propose d'approuver la révision du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022, de la manière suivante :



ITULATIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS - année 2022

Commune	Attribution de compensation 01/01/2017	Transfert partTH vers EPCLen 2017	Complément transfert charge SDIS en 2017	Transfert compétence GEMAPI au 01/01/2018	Tranfert FNGIR communal au 01/01/2019	TRANFERT SPANC au 01/01/2022	TOTAL AC 2022
ARRENES	1 519,00	30 521,00	245,00	- 1 644,00	- 22 617,00	- 3 900,81	4 123,19
AUGERES	- 423,00	13 188,00	353,00	- 701,00	- 11 672,00	- 1 915,78	- 1 170,78
AULON	8 797,00	18 112,00	566,00	- 608,00	-	- 1 131,00	25 736,00
AZAT-CHATENET	3 049,00	10	356,00	- 616,00	- 1		11

		030,00			250,00		569,00
BENEVENT L'ABBAYE	101 275,00	88 367,00	2 700,00	- 4 725,00	- 16 404,00	- 1 500,31	169 712,69
CEYROUX	- 576,00	12 446,00	689,00	- 279,00	- 12 003,00	- 1 154,09	- 877,09
CHAMBORAND	13 729,00	24 933,00	1 584,00	- 1 013,00	- 15 873,00	- 2 908,30	20 451,70
CHATEAUS-LE-MARCHEIX	190 075,00	53 880,00		1 995,00	57 232,00		186 728,00
FLEURAT	6 116,00	27 279,00	2 664,00	- 924,00	- 13 293,00		21 842,00
FURSAC	- 29 541,00	164 816,00	10 026,00	- 4 152,00	- 106 334,00	- 18 119,15	16 695,85
LE GRAND BOURG	- 31 765,00	123 444,00	6 072,00	- 4 975,00	- 91 074,00	- 13 802,87	- 12 100,87
LIZIERES	11 448,00	22 545,00	3 367,00	- 822,00	-		36 538,00
MARSAC	35 179,00	73 796,00	2 590,00	- 1 887,00	- 34 164,00	- 3 900,81	71 613,19
MOURIUUX-VIEILLEVILLE	19 924,00	57 162,00	697,00	- 1 903,00	- 43 195,00	- 5 401,12	27 283,88
ST GOUSSAUD	2 637,00	25 551,00	-	- 946,00	- 18 957,00	- 4 293,20	3 991,80
ST PRIEST LA PLAINE	3 574,00	21 216,00	654,00	- 1 528,00	- 2 569,00		21 347,00
TOTAL	335 017,00	769 286,00	32 563,00	- 718,00	- 28 637,00	- 58 027,46	603 483,56

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, la compensation proposée de 186 728.00 € pour notre commune,

**ADHESION DES COMMUNES DE BONNAT
ET MONTAIGUT LE BLANC AU SDIC 23**

N° D2022-04-15-21

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2022-03/05 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 14 mars 2022 acceptant l'adhésion des communes suivantes :

BONNAT et MONTAIGUT LE BLANC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion au SDIC 23 de la commune précitée

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**DELIBERATION RELATIVE AU
RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN
BESOIN LIE A**

**UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE**

N° D2022-04-15-22

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'ouverture de la plage municipale,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier de Surveillant de Baignade, à temps complet.

Après en avoir délibéré,

Le conseil,

- Décide de créer un emploi saisonnier de Surveillant de Baignade, à compter du 1^{er} juillet jusqu'au 31 août 2022

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- Décide que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire de référence

- Charge l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

- Habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

**DELIBERATION PORTANT CREATION
AU TABLEAU
DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI
PERMANENT
ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE
CAS ECHEANT,
D'UN AGENT CONTRACTUEL**

N° D2022-04-15-23

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	0

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Le Conseil municipal de CHÂTELUS-LE-MARCHEIX

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 3°

Considérant que la **commune** compte moins de **1000** habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Sur le rapport de **M le Maire** et après en avoir délibéré,

DECIDE

- La modification, à compter du 15/04/2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie **C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.**

Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

➤
Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 12 mois renouvelable. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

M le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vote des taux fiscaux 2022

N° D2022-04-24

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2022.

Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.05 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.44 %.

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal, avant s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE LES COMPTES DE GESTION du budget de la section de Chauverne, de la section de Malmouche et du budget assainissement de la Trésorière municipale pour l'exercice 2021,

Ces Comptes de Gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 du budget de la section de Chauverne, de la section de Malmouche, du budget Assainissement

N° D2022-04-25

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

APPROBATION DES COMPTES
DE GESTION 2021 du budget
Principal et de la Chaufferie

N° D2022 04 26

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal, avant s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE LES COMPTES DE GESTION du budget Principal et celui de la Chaufferie de la Trésorerie municipale pour l'exercice 2021,

Ces Comptes de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRIMITIF 2022
PRINCIPAL

N° D2022 04 28

Membres du Conseil Municipal	11
------------------------------	----

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Principal qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 698 269.00 €

Recettes de Fonctionnement : 698 269.00 €

Dépenses d'Investissement : 456 582.07 €

Recettes d'Investissement : 456 582.07 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

<table border="1"> <tr><td>Présents</td><td>9</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>0</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>9</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>9</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>9</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Présents	9	Représentés	0	Votants	9	Exprimés	9	OUI	9	NON	0				
Présents	9															
Représentés	0															
Votants	9															
Exprimés	9															
OUI	9															
NON	0															
<p><u>BUDGET PRIMITIF 2022 section Chauverne</u></p>		<p>Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Section Chauverne qui s'établit comme suit :</p>														
<p>N° D2022-04-15 29</p>		<p>Dépenses de Fonctionnement : 155 066.11 € Recettes de Fonctionnement : 155 066.11 €</p>														
<table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>9</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>0</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>9</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>9</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>9</td></tr> <tr><td>NON</td><td>0</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	9	Représentés	0	Votants	9	Exprimés	9	OUI	9	NON	0		<p>Dépenses d'Investissement: 3174.33 € Recettes d'Investissement : 3174.33 €</p>
Membres du Conseil Municipal	11															
Présents	9															
Représentés	0															
Votants	9															
Exprimés	9															
OUI	9															
NON	0															
<p><u>BUDGET PRIMITIF 2022 Assainissement</u></p>		<p>Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Assainissementl qui s'établit comme suit :</p>														
<p>N° D2022 04 15 30</p>		<p>Dépenses de Fonctionnement : 27754.99 € Recettes de Fonctionnement : 27754.99 € Dépenses d'Investissement: 46700.00 € Recettes d'Investissement : 46700.00 €</p>														

Membres du Conseil Municipal	11	Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.
Présents	9	
Représentés	0	
Votants	9	
Exprimés	9	
OUI	9	
NON	0	

BUDGET PRIMITIF 2022
Chaufferie-Auberge-Fondation
Devillechabrolle

N° D2022 04 15 31

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Chaufferie Auberge Fondation Devillechabrolle qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 19 483.86 €
Recettes de Fonctionnement : 19 483.86 €

Membres du Conseil Municipal	11	Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.
Présents	9	
Représentés	0	
Votants	9	
Exprimés	9	
OUI	9	
NON	0	

Dépenses d'Investissement : 108 747.52 €
Recettes d'Investissement : 108 747.52 €

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2022 section
Malmouche

Monsieur le Maire donne les détails du Budget Primitif Section Malmouche qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 79 727.09 euros
Recettes de Fonctionnement : 79 727.09 euros

Dépenses d'Investissement : 2 174.36 euros
Recettes d'Investissement : 2 174.36 euros

N° D2022 04 15 32

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Après l'étude de toutes les dépenses et de toutes les recettes chapitre par chapitre, le Conseil Municipal vote le budget qui est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

N° D2022 0415 33

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	0
Votants	8
Exprimés	8
OUI	8

Budget Principal de la Commune

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses622 446.28 €
Recettes.....652 548.21 €
Excédent de clôture : **30 101.93 €**

Investissement

Dépenses166 744.28 €
Recettes.....173 962.04 €
Déficit de clôture : **7 217.76 €**

Restes à réaliser

Dépenses 0 €
Recettes..... 0 €
Besoin de financement : €

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget de la commune

NON

0

Budget section de Chauverne

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif de Chauverne 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 26 418.12 €

Recettes..... 14 530.50 €

Excédent de clôture : -11 887.62 €

Investissement

Dépenses 93 186.60 €

Recettes..... 0.00 €

Excédent de clôture : -93 186.60 €

Restes à réaliser

Dépenses 0€

Recettes..... 0.00€

Besoin de financement : 0 €

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget Chauverne.

Budget Section de Malmouche

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif Malmouche 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 347 €

Recettes..... 5 255.77 €

Déficit de clôture : 4 908.77 €

Investissement

Dépenses 0.00 €

Recettes..... 0.00 €

Excédent de clôture : 0.00 €

Restes à réaliser

Dépenses 0 €

Recettes..... 0 €

Besoin de financement : €

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget Malmouche.

Budget Service d'Assainissement

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif Assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	12 693.95 €
Recettes.....	21 800.21 €
Excédent de clôture :	9 106.26 €

Investissement

Dépenses	10 500 €
Recettes.....	11 100 €
Déficit de clôture :	600 €

Restes à réaliser

Dépenses	0 €
Recettes.....	0 €
Besoin de financement :	€

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget assainissement.

Budget Chaufferie Auberge et Fondation Devillechabrolle

Sous la présidence de M. BERTRAND Alain 1^{er} Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif Chaufferie Auberge Fondation 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	6 442.39 €
Recettes.....	0 €
Déficit de clôture :	-6 442.39 €

Investissement

Dépenses 9 163.87 €

Recettes..... 21 735.20 €

Déficit de clôture : 12 571.33 €

Restes à réaliser

Dépenses 10 000 €

Recettes..... 101 000 €

Besoin de financement : €

Hors de la présence de M. RIOT Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 du budget chaufferie.

AFFECTATION DU RESULTAT
D'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2021

N° D2022 04 15 34

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	0
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021 COMMUNE DE CHATELUS LE MARCHEIX Commune BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	109 240,26
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	-215 999,83

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2021)	7 217,76
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	-215 999,83

Déficit d'investissement cumulé -208 782,07

*** Restes à réaliser au 31 décembre**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00

Solde net des restes à réaliser : 0,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 0 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	-208 782,07
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement -208 782,07

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2021 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	30 101,93
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	109 240,26

Total à affecter 139 342,19

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	139 342,19
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)	
2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) ;	0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	0,00
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2022)	

TOTAL AFFECTÉ : 139 342,19

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 (budget Malmouche)

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	74 818,32 ✓
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	2 174,36

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2021	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	2 174,36

Excédent d'investissement cumulé 2 174,36 ✓

*** Restes à réaliser au 31 décembre**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00

Solde net des restes à réaliser : 0,00

*** Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 0 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	2 174,36 ✓
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00

Excédent de financement 2 174,36

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2021 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	4 908,77 ✓
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	74 818,32 ✓

Total à affecter 79 727,09 ✓

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) 0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)

2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) : 0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)

3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé 79 727,09
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2022)

TOTAL AFFECTÉ : 79 727,09

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 (budget Chauverne)

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	166 953,73
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	96 360,93

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2021)	-93 186,60
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	96 360,93
Excédent d'investissement cumulé	3 174,33

*** Restes à réaliser au 31 décembre**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser	0,00

*** Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 0 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	3 174,33
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement	3 174,33

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2021 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	-11 887,62
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	166 953,73
Total à affecter	155 066,11

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)	
2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) :	0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	155 066,11
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2022)	
TOTAL AFFECTÉ :	155 066,11

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 (budget Assainissement)

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	23 838,46
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	8 010,27

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2021	600,00
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	8 010,27
Excédent d'investissement cumulé	8 610,27

*** Restes à réaliser au 31 décembre**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser :	0,00

*** Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 0 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	8 610,27
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00

Excédent de financement 8 610,27

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2021 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	9 106,26
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	23 838,46
Total à affecter	32 944,72

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068)	0,00
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)</i>	
2) Affectation complémentaire en "réserves" (crédit compte 1068) :	26 989,73
<i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)</i>	
3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	5 954,99
<i>(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2022)</i>	
TOTAL AFFECTÉ :	32 944,72

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 (budget Chaufferie)

Le Conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2021

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants :

*** Pour mémoire :**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	-4 961,47
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	16 176,19

*** Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021 :**

Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires 2021	12 571,33
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2021)	16 176,19

Excédent d'investissement cumulé	28 747,52
--	-----------

*** Restes à réaliser au 31 décembre**

Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00

Solde net des restes à réaliser :	0,00
---	------

*** Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre 0 :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	28 747,52
Rappel du solde net des restes à réaliser	0,00

Excédent de financement	28 747,52
-------------------------------	-----------

*** Résultat de fonctionnement à affecter:**

Résultat de l'exercice 2021 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires)	-6 442,39
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2021)	-4 961,47

Total à affecter	-11 403,86
------------------------	------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (credit compte 1068) 0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)

2) Affectation complémentaire en "réserves" (credit compte 1068) : 0,00
(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2022)

3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé -11 403,86
(à reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2022)

TOTAL AFFECTÉ :	-11 403,86
------------------------	-------------------

Fin de la séance 00h30

